



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-10-014

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-17-001 - Avis du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire du 17 octobre 2020 sur le projet d'arrêté portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le Cher (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-17-001

Avis du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire
du 17 octobre 2020 sur le projet d'arrêté portant diverses
mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du
virus Covid-19 dans le Cher

Service émetteur : Direction Générale

Monsieur le Directeur Général de
l'ARS Centre-Val de Loire

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT
Date : 17 octobre 2020

A Monsieur le Préfet du Cher

AVIS sur le projet d'arrêté portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le Cher

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation active et de plus en plus intense du virus dans le département du Cher (pour la semaine du mardi 6 au lundi 12 octobre 2020) :

- taux d'incidence de 97,50 / 100 000 habitants dans le Cher, nettement supérieur au seuil d'alerte (50 pour 100 000 hab.) et en forte hausse par rapport aux deux semaines précédentes (93,10 en semaine 41, 38,50 en semaine 40).
- Taux de positivité de 8,70 % dans le Cher, en forte hausse par rapport aux deux semaines précédentes (8,10 % en semaine 41, 4,10 % en semaine 40).

vu les 11 clusters en cours d'investigation dans le département du Cher, signant la circulation active du virus, 1 de ces clusters étant identifié par Santé Publique France comme à criticité élevée ;

vu les 114 signalements déclarés à l'ARS Centre-Val de Loire depuis le 1^{er} septembre 2020 dans le cadre d'activités sportives, dont 8 dans le département du Cher, qui témoignent des risques majeurs d'amplification de la circulation du virus et de transmission virale à la suite de pratiques sportives ; ces risques sont explicitement identifiés dans l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 3 août 2020 qui mentionne les difficultés liées à la promiscuité forcée, les contacts directs entre les personnes, le partage d'objets et de surfaces tout comme les locaux clos et les locaux humides à fréquentation importante tels que les vestiaires ;

vu l'avis du Conseil scientifique du 22 septembre 2020 indiquant qu' « au niveau des jeunes, il semble qu'un des lieux de contamination important correspond aux fêtes étudiantes extra-universitaires et aux rencontres dans les bars/restaurants » ;

vu les difficultés à respecter les gestes barrières lors des moments de convivialité, notamment alcoolisés, dans les bars comme dans les espaces de restauration et débits de boissons temporaires, telles les buvettes ou lors d'apéritifs partagés ;

vu les analyses épidémiologiques réalisées lors de la gestion de clusters issus de rassemblements festifs, familiaux, qui témoignent des risques majeurs de diffusion rapide du virus à la suite de tels rassemblements, propices à une moindre application des gestes barrières ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le Cher.

Le Directeur Général de l'ARS
Centre-Val de Loire

Laurent HABERT